



**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE, DE PERMIS DE STATIONNEMENT
ET D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX POUR LE CHEMIN de la
MONTAGNE NOIRE - 01250 REVONNAS**

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel, modifiée et complétée,

CONSIDÉRANT la demande en date du 2 décembre 2025 de l'entreprise ENSIO – 6 rue CHAMPEAU, 21800 QUETIGNY, représentée par Monsieur SAADI Saddek, qui souhaite réaliser des travaux de branchement au réseau EDF.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'entreprise ENSIO, est autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de travaux de branchement au réseau EDF chemin de la MONTAGNE NOIRE. Cette réglementation sera applicable du 12/01/2026 au 12/02/2026 inclus.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, est à la charge du demandeur. Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de la signalisation sous le contrôle de la Mairie.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie sera adressée à :

La Gendarmerie
L'entreprise ENSIO
Le Chef de corps des sapeurs-pompiers
qui sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à REVONNAS, le 2 décembre 2025

Le Maire,
Patrick ROCHE

